

Réhabilitation de l'étang de Berre. Printemps 2006.

Pétition à l'adresse de Monsieur le Président de la République

Monsieur le Président,

Depuis 1966, l'étang de Berre est dénaturé par les rejets de la centrale de Saint-Chamas, terminal de l'aménagement hydroélectrique de la Durance; le détournement de l'eau de cette rivière imputable à cet aménagement, a d'autres conséquences extrêmement dommageables, à l'échelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Avec le Collectif Adam de Craponne, je vous demande de faire droit aux mesures suivantes qui prolongent et amplifient les dispositions du Plan Barnier de 1993; elles permettront, en deux temps et sous une autorité responsable, de restituer son eau à la Durance et de rétablir ainsi les équilibres perturbés par son détournement.

I - Restitution expérimentale immédiate qui concilient les intérêts en jeu

- Augmentation du débit réservé à la Durance de 4 à 15 m³/s depuis Serre-Ponçon (05).
- Restitution du complément de l'eau turbinée, indésirable dans l'étang, au niveau de Mallemort (13), dans la rivière et les canaux d'irrigation.
- Transformation progressive, à terme, de la chaîne Durance en « STEP ».

II - Volonté politique ferme pour la mise en œuvre de cette restitution

- Non-renouvellement du mandat du GIPREB disqualifié et examen de l'usage qu'il a fait des fonds publics.
- Mise en place d'une structure démocratique inter-régionale chargée de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures de restitution de son eau à la Durance.

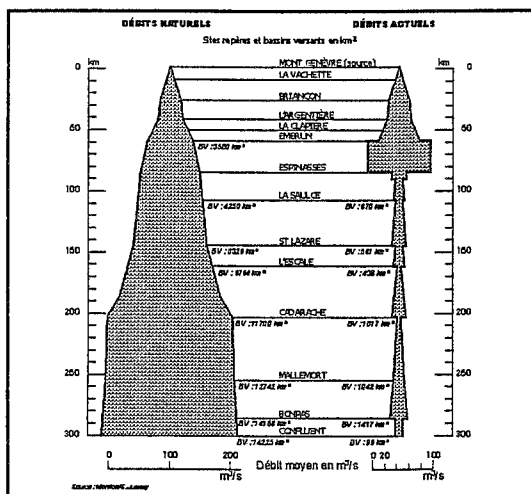
Nom et prénom	Adresse	Signature

Collectif Adam de Craponne «succieperere et finire» Étang de Berre, Crau, Alpilles, Durance, Camargue

De l'étang de Berre à l'aménagement de la Durance

L'aménagement hydroélectrique de la Durance a été décidé par la loi 55-6 du 5 janvier 1955. Un canal usinier détourne l'eau de la rivière sur 220 des 300 km de son cours, depuis le barrage de Serre-Ponçon (05) jusqu'à l'étang de Berre (13). L'outil de production électrique est performant. Les réserves en eau de surface conséquentes. Mais... ce détournement a d'autres conséquences extrêmement dommageables, à l'échelle de la région PACA: l'étang de Berre en est dénaturé; la Durance asséchée, dégradée, hors d'usage, plus dangereuse que jamais; les nappes phréatiques, laurons et puits associés à la rivière sont, comme elle, asséchés; l'eau d'irrigation appauvrie; la Camargue en recul devant la mer.

Les diagrammes ci dessous des débits avant et après aménagement (Juramy et Montfort 1985), laissent deviner les méfaits tous azimuts du détournement de l'eau de la Durance sur 220 des 300 km de son cours. On notera que l'eau qui ne passe plus dans la Durance, est turbinée via le canal usinier; elle est déversée dans l'étang de Berre; Les restitutions en cours depuis 1995 (Plan Barnier) ne figurent pas sur le diagramme « débits actuels ».



Le rétablissement des équilibres, des potentiels de vie, de loisirs et d'emplois, perturbés par le détournement de l'eau de la Durance, implique le retour de cette eau dans son cours naturel. C'est une obligation légale pour tous les milieux concernés. Cette restitution est possible suivant des modalités qui concilient tous les intérêts en jeu, y compris l'intérêt de produire une énergie renouvelable.

Les changements climatiques en cours, les sécheresses toujours plus fréquentes et graves, ne peuvent plus laisser aucune hésitation. Le temps d'une expérimentation sérieuse et celui des études indispensables pour la transformation de la chaîne Durance en STEP, nous sont laissés par la première mesure de limitation immédiate des rejets.

L'expérience de la sécheresse de 2005, a prouvé que l'étang de Berre peut retrouver sa vie marine en quelques mois, dès lors que les rejets y sont limités à 1 milliard de m³ par an; une telle limitation nous épargnerait les sanctions financières annoncées suite à la condamnation de la France.

La restitution à la Durance de l'eau indésirable dans l'étang; partie depuis Serre-Ponçon, partie à Mallemort, est-elle bénéfique ou nuisible pour la Durance et les autres écosystèmes privés d'eau ou de limons?

La procédure de limitation-restitution est totalement réversible: on peut, à tout moment, l'amplifier ou la réduire. Et l'expérience tranchera; car, bien entendu, cette procédure doit faire l'objet d'un double suivi: sur l'étang de Berre et sur la Durance. C'est en fonction des résultats dûment constatés sur l'étang et sur la Durance que des ajustements, des aménagements correcteurs, des mesures complémentaires seront décidés de façon à concilier toujours mieux les intérêts en jeu: rétablissement du potentiel de vie, de loisirs et d'emplois sur l'étang de Berre bien sûr, mais aussi sur 220 km de Durance; rechargement des nappes phréatiques; enrichissement de l'eau d'irrigation; contribution au maintien de la Camargue; réduction de la dangerosité de la Durance.

Ces enjeux, les enjeux des changements climatiques en cours, sont sans commune mesure avec la perte, minime et provisoire (avant la STEP), d'une production électrique dont on peut d'ailleurs se passer; perte qui n'affectera en rien la santé d'une entreprise qui affiche un chiffre d'affaire, en 2005, de 51 milliards d'euros, dont 20 à l'exportation.